

Décision n° 2016-002/CC sur la conformité à la Constitution de la loi organique n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE – LC)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des décisions du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2015 – 118/CNT/PRES/SG/DGSL/DSC du 17 décembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil National de la Transition, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la loi organique n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption ;
- Vu** le compte rendu analytique de la séance plénière du 24 novembre 2015 du Conseil National de la Transition ;
- Ouï** le Rapporteur ;

